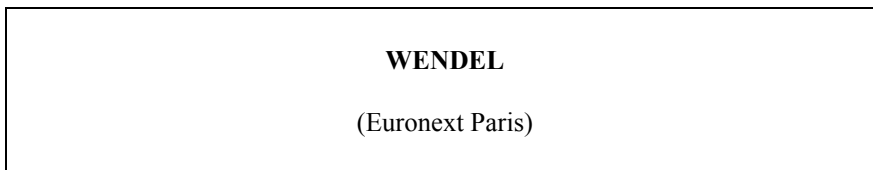


**Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce**



L'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'engagements collectifs de conservation d'actions de la société WENDEL, conclus entre la Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (SLPS) et la Société Privée d'Investissements Mobiliers (SPIM) d'une part (1) et certains actionnaires individuels d'autre part. Ces engagements sont les suivantes :

- un engagement de conservation d'une durée de 6 ans conclu en application de l'article 885 I bis du code général des impôts (CGI) en date du 14 décembre 2007, portant sur 18 359 358 actions WENDEL, soit, à cette date, 36,49% du capital de cette société ;
- un engagement de conservation d'une durée de 2 ans conclu en application de l'article 787 B du CGI en date du 14 décembre 2007 portant sur 18 195 550 actions WENDEL, soit, à cette date, 36,16% du capital de cette société.

Un droit de préemption a été prévu au profit des sociétés SLPS et SPIM, portant sur un total de 10,9% du capital de WENDEL.

Des engagements de conservation sont conclus entre les parties chaque année depuis 2003 (2), et peuvent porter sur les mêmes titres.

Il est expressément précisé que ces engagements ne constituent pas une action de concert vis-à-vis de la société WENDEL.

---

(1) Les sociétés SLPS et SPIM détenaient, au 14 décembre 2007, 16 892 107 actions WENDEL représentant 33 251 424 droits de vote, soit 33,57% du capital et 44,82% des droits de vote de cette société.

(2) Cf. notamment D&I 205C0918 en date du 18 mai 2005 et D&I 206C1029 en date du 31 mai 2006.  
Par ailleurs, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'engagements collectifs de conservation d'actions de la société WENDEL, conclus entre la société Wendel-Participations, la Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (SLPS) et la Société Privée d'Investissements Mobiliers (SPIM) d'une part et certains actionnaires individuels d'autre part. Ces engagements sont les suivants :

- un engagement de conservation d'une durée de 6 ans conclu en application de l'article 885 I bis du code général des impôts (CGI) en date du 19 décembre 2006 portant sur 18 891 109 actions WENDEL, soit, à cette date, 34,49% du capital de cette société ;
- un engagement de conservation d'une durée de 2 ans conclu en application de l'article 787 B du CGI en date du 19 décembre 2006 portant sur 18 217 120 actions WENDEL, soit, à cette date, 33,25% du capital de cette société.

Un droit de préemption a été prévu au profit des sociétés Wendel-Participations, SLPS et SPIM, portant sur un total de 8,9% du capital de WENDEL.